

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 15 décembre 2023

Délibération n°COMSY2023-12-15/43

**OBJET : Autorisation au Président d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze décembre à onze heure, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 8 décembre 2023 s'est réuni, au Pôle de valorisation des déchets – Richeval Morne à l'eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :**

**Membres titulaires présents :**

M. Teddy BARBIN, M. Denis CORNEILLE, M. Cédric CORNET, M. Fabrice JASARON, Mme Élodie PITON, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Loïc TONTON

**Membres suppléants présents :**

Mme Sandra MANETTE, M. Daniel MOUSTACHE

**Membres titulaires absents :** M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Michel HOTIN, M. Olivier MOUNSAMY, M. Bernard PANCREL

**Membres suppléants absents :** Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS, Mme Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Sandra MANETTE

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 et L1612-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »

**Vu** les statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ;

**Considérant** que l'adoption du prochain budget primitif est programmée en avril 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

**Considérant** l'avis de la commission prospectives stratégies financières et ressources humaines réunie le 8 décembre 2023

### **Rapport**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

### **Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical**

10 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2024

**ARTICLE 2** : D'autoriser l'engagement, la liquidation et el mandatement des dépenses suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	301 500,00 €	75 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 046 452,82 €	261 613,21 €

**ARTICLE 3** : De procéder obligatoirement à la reprise des crédits mis en œuvre au budget primitifs 2024 aux chapitres et articles concernés

**ARTICLE 4** : De charger le Président, le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*